



Plan de paie

15 mai 2020

BU HCM – Cegid HR Sprint

Version : mars 2020

Niveau : Document Public

Mise à jour : 15 mai 2020

Destinataires : Clients – Collaborateurs CEGID

À propos de ce document

Le but de ce document est de présenter les apports et corrections du plan de paie du 15 mai 2020.

Niveau de confidentialité	Document Confidentiel
Dernière mise à jour	15 mai 2020
Destinataires	Réservé à un usage strictement interne

Mentions légales

La permission est accordée en vertu du présent Accord pour télécharger les documents détenus par Cegid et pour utiliser l'information contenue dans les documents uniquement en interne, à condition que: (a) la mention de copyright sur les documents demeure sur toutes les copies du matériel ; (b) l'utilisation de ces documents soit à usage personnel et non commercial, à moins qu'il n'ait été clairement défini par Cegid que certaines spécifications puissent être utilisées à des fins commerciales ; (c) les documents ne seront ni copiés sur des ordinateurs en réseau, ni publiés sur quelque type de support, à moins d'en avoir obtenu l'autorisation explicite de Cegid; et (d) aucune modification ne soit apportée à ces documents.

1. Préambule.....	5
1.1. Plan de paie	5
1.2. Informations.....	5
1.3. Préconisations	5
2. Points d'attention utilisateur.....	7
3. DSN.....	8
3.1. Complément maladie.....	8
3.2. Complément allocation familiale	8
3.1. Assiette CSG-CRDS.....	9
3.2. Activité partielle	9
4. RSA.....	11
5. Limite d'exonération fiscale des heures supplémentaires.....	12
6. Activité partielle	13
6.1. Heures supplémentaires.....	13
6.2. Indemnité complémentaire	17
6.3. Paiement des congés	22
6.1. Apprenti.....	25
6.2. MSA – Cotisation maladie Alsace-Moselle.....	25
6.3. Cumul 12 « Base CP maintien »	25
6.4. Prorata plafond.....	25
7. Limite exonération Prime Exceptionnelle Pouvoir d'achat	27
8. MSA - CSG-CRDS sur heures supplémentaires.....	32
9. Réduction LODEOM	33

10. Taxe CDDU	34
---------------------	----

1. PREAMBULE

1.1. Plan de paie

Pour connaître la version du plan de paie, vous pouvez consulter la valeur de l'élément national **9994**. Pour ce plan de paie, elle correspond à la valeur : **15052020,0001**.

1.2. Informations

Les rubriques d'origine conventionnelle présentes dans le plan de paie de Cegid HR Sprint ont été apportées pour répondre à des problématiques ponctuelles sur des points particuliers et précis des dispositions conventionnelles. Les valeurs apportées lors de la création de ces paramétrages n'ont donc pas vocation à être actualisées.

Nous vous informons par conséquent qu'aucune de ces valeurs d'origine conventionnelle n'est plus mise à jour depuis le plan de paie d'octobre 2018.

1.3. Préconisations

Pour une utilisation optimisée, nous vous conseillons la mise en place des niveaux préconisés.

Vous trouverez la [KB0014362](#) - La gestion des niveaux préconisés - dans la base de connaissance de votre portail utilisateurs CEGID.

Pour activer la gestion des niveaux préconisés, dans vos dossiers, vous devez cocher dans les paramètres Sociétés / Préférence : gestion des niveaux et des éléments dossiers.

Paramètres Société	Paie	Paramètres	Salarié	Caractéristiques	Génération comptable	N4DS	Préférences	Formation	Interface	Compléments
- Paramètres - Salarié - Caractéristiques - Génération comptable - N4DS Préférences - Formation - Interface - Compléments - Autres - DUE dématérial - IJSS & maintien - eRH - DSN	Modèle d'édition du bulletin Par défaut CEGID Bulletin de Paie ▼ Absence éditée en bas de bulletin Absence 1 Acquis *** Pris *** Absence 2 Acquis *** Pris *** Absence 3 Acquis *** Pris *** Absence 4 Acquis *** Pris *** Etat justificatif Heure 20 *** Heures travaillées Rémunération 01 *** Brut avant abattement Repas pris Montant rémunération ▼ 0500 *** Heures exo. 44 *** Heures complémentaires exonérées Eléments du bulletin ☒ Gestion des niveaux et des éléments dossier ☐ Gestion édition Original/Duplicata/Spécimen Alertes ☐ Gestion des alertes de paie Application de paie ▲ Libellé des rubriques Mode d'impression rubriques Détail / libellé historique ▼ Mode de saisie des rubriques Détail / libellé historique ▼ Cumul édité en bas de bulletin Cumul 1 *** Cumul 2 *** Cumul 3 *** Cumul 4 *** Cumul 5 *** Cumul 6 *** Cumul mensuel édité en bas de bulletin Champ 1 ▼ *** Libellé Champ 2 ▼ *** Libellé Champ 3 ▼ *** Libellé Calendrier Edité en Gestion en heures ▼ Visite médicale Périodicité Tous les 2 ans ▼ Nb de zones libres combo 0 ▲▼ Nb de zones libres montant 0 ▲▼ DUCS ☒ Factorisation Gestion des Accidents du travail ☒ Activer la gestion des accidents du travail ☐ Activer la gestion automatique des MAJs									

2. POINTS D'ATTENTION UTILISATEUR

Vous trouverez ci-dessous les points apportés qui peuvent nécessiter une attention de l'utilisateur.

Titre	Pages
Activité partielle	P12 à 25
Limite exonération Prime Exceptionnelle Pouvoir d'achat	P26 à 30

3. DSN

3.1. Complément maladie

Pour transmettre l'assiette de manière négative en cas de régularisation du complément maladie sur le code 907, nous modifions les assiettes et taux des cotisations ci-dessous :

Cotisation	Libellé
53A6	Déduction complément maladie PP
53A8	Allègement cotisation maladie PP
53B2	Déduction complément maladie PP Art
53B4	Allègement cotisation Maladie PP ar
53B6	Complément Maladie MSA
53B8	Déduction complément maladie PP MSA
53C0	Allègmt cotisation maladie PP MSA

53A0	Base complément maladie	21 515,61			
53A2	Limite 2.5 SMIC Contrat en cours	23 556,43			
53A4	Complément Maladie				
53A6	Déduction complément maladie PP	-19 976,16		6,00	-1 198,57
53A8	Allègement cotisation maladie PP	-21 515,61		6,00	-1 290,94

3.2. Complément allocation familiale

Pour transmettre l'assiette de manière négative en cas de régularisation du complément allocation familiale sur le code 102, nous modifions les assiettes et taux des cotisations ci-dessous :

Cotisation	Libellé
5508	Déduction complément AF
5510	Déduction cplt AF Taux réduit 30%
5512	Déduction cplt AF Taux réduit 20%
5514	Déduction cplt AF
55A2	Déduction cplt AF MSA
55D0	Allègement cotisation AF

55D2 Allègement cplt AF Taux réduit 30%

55D4 Allègement cplt AF Taux réduit 20%

3.1. Assiette CSG-CRDS

Pour que soit repris dans l'assiette CSG-CRDS dans le segment S21.G00.78.004 la part des indemnités activité partielle, nous ajoutons le cumul Z79 « DSN Assiette CSG » dans la gestion associée des cotisations 90D0 « CSG déductible CTP 060 » et 90E0 « CSG déd /revenus remplacement MSA ».

3.2. Activité partielle

Pour tenir compte de la fiche DSN INFOS 2315 « Modalités déclaratives en DSN d'une période de chômage sans rupture du contrat (activité partielle) » (http://dsn-info.custhelp.com/app/answers/detail/a_id/2315), nous mettons à jour les fonctions DSN BUA6 « Montant Heures activité partielle » et BUA8 « Nb d'heures activité partielle » qui deviennent :

Paramétrage des Fonctions DSN

Prédéfini	CEGID	Code	BUA6	Libellé	Montant Heures activité partielle
Résultat attendu	Numérique	Thème DSN	Rémunération	Libellé abrégé	Montant Heures ac
Commentaire					
Ligne n°	01	01IF AFN BUA8 = SAM 0 THN 02 SAM 0 ELI 03 CUM A87 <=> SAM 0 THN 04 CUM A87 ELS 05 REM 3240 + REM 3228			
Condition	SI				
Parenthèse début	<input "="" type="text" value="("/>				

Ainsi, il sera bien repris le montant de l'indemnité légale.

Paramétrage des Fonctions DSN

Prédéfini

CEGID

Code

BUA8

Libellé

Nb d'heures activité partielle

Résultat attendu

Numérique

Thème DSN

Rémunération

Libellé abrégé

Nb d'heures activ

Commentaire

Ligne n°

01

01 REB 3240 + REB 3228 +
02 REB 3224

Ainsi, toutes les heures seront bien reprises.

4. RSA

Mise à jour de la valeur du RSA applicable au 01/04/2020


Eléments nationaux : RSA
×

Caractéristiques

Commentaire

Prédéfini	CEGID
Code	0014
Libellé	RSA
Date de validité	01 avr. 2020
Libellé abrégé	RSA
Valeur	564,7800
Valeur en Alsace Moselle	0,0000
Thème	Général
Convention collective	Toutes les conventions
☒ Type monétaire	☐ Prise en compte du décalage de paie
☐ Régime Alsace Moselle	

Décret n° 2020-490 du 29 avril 2020

5. LIMITE D'EXONERATION FISCALE DES HEURES SUPPLEMENTAIRES

Mise à jour de la limite d'exonération fiscale des heures supplémentaires au 16 mars 2020 (élément national 0542)


Eléments nationaux : Limite exo fiscale HS
✕

Caractéristiques

Commentaire

Prédéfini	CEGID
Code	0542
Libellé	Limite exo fiscale HS
Date de validité	16 mars 2020
Libellé abrégé	Limite exo fiscal
Valeur	7 500,0000
Valeur en Alsace Moselle	0,0000
Thème	Général
Convention collective	Toutes les conventions
☒ Type monétaire	☐ Prise en compte du décalage de paie
☐ Régime Alsace Moselle	



Cela correspond à une limite brute de $7500 \times 5358/5000$ soit 8037 euros pour tenir compte de l'abattement sur l'assiette de CSG-CRDS.

Loi de finance rectificative pour 2020

6. ACTIVITE PARTIELLE

6.1. Heures supplémentaires

Les heures supplémentaires, qui résultent :

- a) Soit d'une convention individuelle de forfait hebdomadaire, mensuelle, ou annuelle signée entre un salarié et son employeur avant le 24 avril 2020
- b) Soit d'une durée collective du travail fixée au-delà de 35 heures/semaine, instaurée par accord ou convention collectif du travail signé avant le 24 avril 2020,

sont désormais :

1°) éligibles à l'allocation d'aide publique en faveur de l'employeur, puisque leur perte peut être déclarée à la DIRECCTE

2°) éligibles à une indemnisation de l'employeur en faveur du salarié, si elles sont chômées pour la circonstance exceptionnelle « coronavirus » et selon les mêmes conditions que les heures allant jusqu'à la durée légale du temps plein.

Aussi, nous vous donnons la possibilité d'intégrer ces heures supplémentaires dans le taux de l'indemnité Activité Partielle.

Au 1^{er} accès aux bulletins contenant des heures structurelles, il vous sera demandé d'indiquer, si vous souhaitez cette intégration. Ce sera via l'élément national 0639 « Intégration HS assiette IAP »


Eléments nationaux : Intégration HS assiette IAP
×

Caractéristiques

Commentaire

Prédéfini

CEGID

Code

0639

Libellé

Intégration HS assiette IAP

Date de validité

24 avr. 2020

Libellé abrégé

Intégration HS as

Valeur

0,0000

Valeur en Alsace Moselle

0,0000

Thème

Général

Convention collective

Toutes les conventions

☐ Type monétaire
 ☐ Prise en compte du décalage de paie

☐ Régime Alsace Moselle


Eléments nationaux : Intégration HS assiette IAP
×

Caractéristiques

Commentaire

Les heures supplémentaires, qui résultent :

a) Soit d'une convention individuelle de forfait hebdomadaire, mensuelle, ou annuelle signée entre un salarié et son employeur avant le 24 avril 2020

b) Soit d'une durée collective du travail fixée au-delà de 35 heures/semaine, instaurée par accord ou convention collectif du travail signé avant le 24 avril 2020,

sont désormais :

1°) éligibles à l'allocation d'aide publique en faveur de l'employeur, puisque leur perte peut être déclarée à la DIRECCTE

2°) éligibles à une indemnisation de l'employeur en faveur du salarié, si elles sont chômées pour la circonstance exceptionnelle « coronavirus » et selon les mêmes conditions que les heures allant jusqu'à la durée légale du temps plein.

Valeur par défaut 0, saisir 1 pour intégrer.

Exemples de bulletin :

Soit un salarié effectuant 151,67 h pour une rémunération de 2000 euros et 17,33 heures supplémentaires structurelles

Avec l'élément national 0639 à 0

Salaires	Bases de cotisation	Cotisations	Retenues	Primes Non Imposables	Commentaires	Diagnostic
Code	Libellé	Base	Taux	Coefficient	Montant	
0002	Salaires mensuel	151,67			2 000,00	
1976	Heures suppl mens Tx normal		13,18652			
1980	Heures suppl 10 % mens		13,18652	1,16		
1982	Heures suppl 25 % mens	17,33	13,18652	1,25	285,65	
1984	Heures suppl 20 % mens		13,18652	1,20		
1986	Heures suppl 50 % mens		13,18652	1,50		
2994	Nb heures > légales AP	17,33				
3224	Hrs sup indemnissables AP					
3234	Alerte dépassement contingent					
3240	Abs. chômage/Activité partielle	35,00	13,18652		461,53	
3240.1	Activité parti 11/05/20 au 15/05/20					
3242	Hrs indemnissables Activité part.	35,00			35,00	
3326	Abs activité partielle fermeture	5,00				
37Y8	Nb de jours calendaires à saisir					
37Z4	Prorata Plafond calculé	0,04				
3900	Déductions heures suppl 25 % Fillon	4,00	13,18652	1,25	65,93	
3902	Déductions heures suppl 10 % Fillon		13,18652	1,16		
3908	Déductions heures suppl 20% Fillon		13,18652	1,20		
3922	Déductions heures suppl 50% Fillon		13,18652	1,50		
3924	Déductions hrs sup Tx normal Fillon		13,18652			
8100	Heures suppl non imposables				219,72	
8400	Indemnité Activité Partielle	35,00	9,23057		323,07	

Le taux de l'indemnité activité partielle ne prend pas en compte les heures supplémentaires structurelles.

$2000 / 151,67 * 70\%$ soit 9,23057

Avec l'élément national 0639 à 1

2 cas se présentent :

1 – vous n'intégrez pas les heures supplémentaires dans l'absence Activité Partielle : vous saisissez sur une base de 35H

Salaires	Bases de cotisation	Cotisations	Retenues	Primes Non Imposables	Commentaires	Diagnostic
Code	Libellé	Base	Taux	Coefficient	Montant	
0002	Salaire mensuel	151,67			2 000,00	
1976	Heures suppl mens Tx normal		13,18652			
1980	Heures suppl 10 % mens		13,18652	1,16		
1982	Heures suppl 25 % mens	17,33	13,18652	1,25	285,65	
1984	Heures suppl 20 % mens		13,18652	1,20		
1986	Heures suppl 50 % mens		13,18652	1,50		
2994	Nb heures > légales AP	17,33				
3224	Hrs sup indemnissables AP	4,00				
3234	Alerte dépassement contingent					
3240	Abs. chômage/Activité partielle	35,00	13,18652		461,53	
3240.1	Activité parti 11/05/20 au 15/05/20					
3242	Hrs indemnissables Activité part.	39,00			39,00	
3326	Abs activité partielle fermeture	5,00				
3718	Nb de jours calendaires à saisir					
3724	Prorata Plafond calculé	0,84				
3900	Déductions heures suppl 25 % Fillon	4,00	13,18652	1,25	65,93	
3902	Déductions heures suppl 10 % Fillon		13,18652	1,16		
3908	Déductions heures suppl 20% Fillon		13,18652	1,20		
3922	Déductions heures suppl 50% Fillon		13,18652	1,50		
3924	Déductions hrs sup Tx normal Fillon		13,18652			
8100	Heures suppl non imposables				219,72	
8400	Indemnité Activité Partielle	39,00	9,46719		369,22	

Vous saisissez les heures supplémentaires à indemniser en base de la rémunération 3224 « Hrs sup indemnissables AP ».

Les heures indemnissables (montant de la rémunération 3242) sont augmentées du nombre d'heures saisies.

Le taux de l'indemnité activité partielle prend en compte les heures supplémentaires.

$(2000 + 285,65)/169 * 70\%$ soit 9,46719

Cas 2 : vous intégrez les heures supplémentaires dans l'absence Activité partielle

Salaires	Bases de cotisation	Cotisations	Retenues	Primes Non Imposables	Commentaires	Diagnostic
Code	Libellé	Base	Taux	Coefficient	Montant	
0002	Salaire mensuel	151,67			2 000,00	
1976	Heures suppl mens Tx normal		13,18652			
1980	Heures suppl 10 % mens		13,18652	1,16		
1982	Heures suppl 25 % mens	17,33	13,18652	1,25	285,65	
1984	Heures suppl 20 % mens		13,18652	1,20		
1986	Heures suppl 50 % mens		13,18652	1,50		
2985	TX HORAIRE HS MENS	17,33			285,65	
2994	Nb heures > légales AP	17,33				
3210	Absence congés payés					
3212	Absence heures congés payés					
3224	Hrs sup indemnissables AP					
3234	Alerte dépassement contingent					
3240	Abs. chômage/Activité partielle	39,00	13,52456		527,46	
3240.1	Activité parti 11/05/20 au 15/05/20					
3242	Hrs indemnissables Activité part.	39,00			39,00	
8100	Heures suppl non imposables				285,65	
8400	Indemnité Activité Partielle	39,00	9,46719		369,22	

Vous n'avez pas besoin de saisir dans la rémunération 3224.

Le taux de l'indemnité activité partielle prend en compte les heures supplémentaires.

$(2000 + 285,65)/169 * 70\%$ soit 9,46719

6.2. Indemnité complémentaire

Lorsque, pour un mois considéré (mai 2020 au plus tôt), le total constitué de l'indemnité d'activité partielle « légale » et des indemnités complémentaires conventionnelles versées par l'employeur dépasse un seuil de 70 % de 4,5 fois la valeur du SMIC, alors le surplus (qui représente tout ou partie de l'indemnité complémentaire) est assujéti aux mêmes cotisations et contributions de sécurité sociale qu'un salaire.

Nous apportons de nouvelles rémunérations pour gérer ce point :

Code	Libellé
8428	Ind. compl. Activité Partielle EV
8430	Ind. compl. Activité Partielle
8432	Ind. compl. AP soumise
8434	Ind. compl. AP non soumise

Ces rémunérations se déclenchent à compter du 1^{er} mai 2020. L'élément national 0638 « Limite soumission IAP » permet cela :

Éléments nationaux : Liimite soumission IAP

Caractéristiques | Commentaire

Prédéfini: CEGID

Code: 0638

Libellé: Liimite soumission IAP

Date de validité: 01 mai 2020

Libellé abrégé: Liimite soumissio

Thème: Général

Convention collective: CT:L3141-3à20,L1237-1,L1234-1-2,L1237-5,L1237-5-1,L1237-7à10

☐ Régime Alsace Moselle ☐ Valeurs non étendues

Valeur: 31,9800 Valeur Alsace Moselle: 0,0000

☒ Type monétaire ☐ Prise en compte du décalage de paie

Ces rémunérations remplacent les rémunérations suivantes dans le profil JP2 « Activité Partielle » :

Code	Libellé
8404	Ind. compl. Activité Partielle
8406	Ind. compl. Activité Partielle EV

Ces rémunérations ne se déclenchent plus à compter du 1^{er} mai 2020.

Exemples de bulletins de paie

Cas 1 : indemnité légale et complémentaire inférieure à la limite

8400	Indemnité Activité Partielle	7,00	13,84585		96,92
8404	Ind. compl. Activité Partielle				
8406	Ind. compl. Activité Partielle EV				
8428	Ind. compl. Activité Partielle EV				
8430	Ind. compl. Activité Partielle	7,00	13,84585	0,14286	13,85
8432	Ind. compl. AP soumise				
8434	Ind. compl. AP non soumise	7,00			13,85

RUBRIQUES	QUANTITE OU BASE	TAUX	A DEDUIRE	A PAYER	CHARGES PATRONALES TAUX MONTANT	
0002 Salaire mensuel	151,67			3 000,00		
3240 Abs. chômage/Activité partielle	7,00	19,7798	138,46			
3240.1 Activité parti 12/05/20 au 12/05/20						
TOTAL BRUT				2 861,54		
2000 Maladie	2 861,54				7,0000	200,31
2030 Ass. Vieillesse TA	3 317,42	6,9000	228,90		8,5500	283,64
2060 Vieillesse dépl.	2 861,54	0,4000	11,45		1,9000	54,37
2090 Allocations familiales	2 861,54				3,4500	98,72
2120 Accident du travail	2 861,54				2,0000	57,23
2150 FNAL TA	3 317,42				0,1000	3,32
4940 Versement Mobilité	2 861,54				1,2500	35,77
5010 Maladie supplém. Alsace Moselle	2 861,54	1,5000	42,92			
5700 Contribution solidarité d'autonomie	2 861,54				0,3000	8,58
7020 Assurance Chômage	2 861,54	2,4000	68,68		4,0000	114,46
7180 AGS (FNGS)	2 861,54				0,1500	4,29
71A0 CET Assurance Chômage	2 861,54				0,0500	1,43
73M0 Réduction Assurance Chômage	2 861,54		-68,68			
7422 Contrib. équilibre technique T1+T2	2 861,54		4,01		0,2100	6,01
74A0 Contrib. équilibre général T1	3 317,42	0,2600	28,53		1,2900	42,79
74A2 Contrib. équilibre général T2	-455,88	1,0800	-4,92		1,6200	-7,39
74N0 Retraite comp. unifiée T1	3 317,42	3,1500	104,50		4,7200	156,58
74N6 Retraite comp. unifiée T2	-455,88	8,6400	-39,39		12,9500	-59,04
8500 Prévoyance Non cadre TA	3 428,00	0,2700	9,26		0,2700	9,26
8502 Prévoyance Non cadre TB	-455,88	0,6250	-2,85		0,6250	-2,85
8522 Forfait mutuelle cadre	3 428,00	1,3900	47,65		2,7940	95,78
8990 Forfait social prévoyance	102,19				8,0000	8,18
9000 CSG déductible	2 913,65	6,8000	198,13			
9088 Maladie Activité Partielle AM	110,77	1,5000	1,66			
90B0 CSG déductible chômage	108,83	3,8000	4,14			
9256 Contribution au dialogue social	2 861,54				0,0160	0,46
TOTAL CHARGES SALARIALES			633,99			
9002 CSG non déductible	2 913,65	2,4000	69,93			
9004 CRDS	2 913,65	0,5000	14,57			
90B2 CSG non déd / Chom Part Intempéries	108,83	2,4000	2,61			
90B4 CRDS / Chom Part Intempéries	108,83	0,5000	0,54			
TOTAL RETENUES			721,64			1 111,90
8400 Indemnité Activité Partielle	7,00	13,8459		96,92		
8434 Ind. compl. AP non soumise	7,00			13,85		
NET IMPOSABLE				2 434,10		

Pour 7 heures indemnisées et un taux employeur d'indemnisation de 80% (élément national 0615) et une rémunération brute de 3000 euros.

L'indemnité légale et l'indemnité complémentaire sont inférieures à 7*31,98 (223,86 euros).

L'indemnité complémentaire est totalement non soumise à cotisations (ancien régime).

Cas 2 : indemnité légale inférieure à 31,98 euros et la somme des indemnités est supérieure à ce seuil

8400	Indemnité Activité Partielle	7,00	29,07628		203,53
8404	Ind. compl. Activité Partielle				
8406	Ind. compl. Activité Partielle EV				
8428	Ind. compl. Activité Partielle EV				
8430	Ind. compl. Activité Partielle	7,00	29,07628	0,14286	29,08
8432	Ind. compl. AP soumise	7,00			8,75
8434	Ind. compl. AP non soumise	7,00			20,33

RUBRIQUES	QUANTITE OU BASE	TAUX	A DEDUIRE	A PAYER	CHARGES PATRONALES TAUX MONTANT	
0002 Salaire mensuel	151,67			6 300,00		
3240 Abs. chômage/Activité partielle	7,00	41,5376	290,76			
3240.1 Activité partielle 12/05/20 au 12/05/20						
8432 Ind. compl. AP soumise	7,00			8,75		
TOTAL BRUT				6 017,99		
2000 Maladie	6 017,99				7,0000	421,26
2030 Ass. Vieillesse TA	3 317,42	6,9000	228,90		8,5500	283,64
2060 Vieillesse dépl.	6 017,99	0,4000	24,07		1,9000	114,34
2090 Allocations familiales	6 017,99				3,4500	207,62
2120 Accident du travail	6 017,99				2,0000	120,36
2150 FNAL TA	3 317,42				0,1000	3,32
4940 Versement Mobilité	6 017,99				1,2500	75,22
5010 Maladie supplém. Alsace Moselle	6 017,99	1,5000	90,27			
5700 Contribution solidarité d'autonomie	6 017,99				0,3000	18,05
7020 Assurance Chômage	6 017,99	2,4000	144,43		4,0000	240,72
7180 AGS (FNAGS)	6 017,99				0,1500	9,03
71A0 CET Assurance Chômage	6 017,99				0,0500	3,01
73M0 Réduction Assurance Chômage	6 017,99	2,4000	-144,43			
7422 Contrib. équilibre technique T1+T2	6 017,99	0,1400	8,43		0,2100	12,64
74A0 Contrib. équilibre général T1	3 317,42	0,8600	28,53		1,2900	42,79
74A2 Contrib. équilibre général T2	2 700,57	1,0800	29,17		1,6200	43,75
74N0 Retraite comp. unifiée T1	3 317,42	3,1500	104,50		4,7200	156,58
74N6 Retraite comp. unifiée T2	2 700,57	8,6400	233,33		12,9500	349,72
8500 Prévoyance Non cadre TA	6 428,00	0,2700	9,26		0,2700	9,26
8502 Prévoyance Non cadre TB	2 613,85	0,6250	17,59		0,6250	17,59
8522 Forfait mutuelle cadre	3 428,00	1,3900	47,65		2,7940	95,78
8990 Forfait social prévoyance	122,63				8,0000	9,81
9000 CSG déductible	6 035,31	6,8000	410,40			
9088 Maladie Activité Partielle AM	223,86	1,5000	3,36			
90B0 CSG déductible chômage	219,94	3,8000	8,36			
9256 Contribution au dialogue social	6 017,99				0,0160	0,96
TOTAL CHARGES SALARIALES			1 243,82			
9002 CSG non déductible	6 035,31	2,4000	144,85			
9004 CRDS	6 035,31	0,5000	30,18			
90B2 CSG non déd / Chom Part Intempéries	219,94	2,4000	5,28			
90B4 CRDS / Chom Part Intempéries	219,94	0,5000	1,10			
TOTAL RETENUES			1 425,23			2 235,45
8400 Indemnité Activité Partielle	7,00	29,0763		203,53		
8434 Ind. compl. AP non soumise	7,00			20,33		

Pour 7 heures indemnisées et un taux employeur d'indemnisation de 80% (élément national 0615) et une rémunération brute de 6300 euros.

L'indemnité légale est inférieure à 223,86 euros mais la somme des indemnités légales et complémentaire sont supérieures à 7*31,98 (223,86 euros).

L'indemnité complémentaire est non soumise pour la part correspondante au seuil – l'indemnité légale soit 223,86 – 203,53 = 20,33 euros

Elle est, par contre, soumise pour la part restante soit 29,08 (montant du cumul A97) – 20,33 = 8,75

Cas 3 : l'indemnité légale est supérieure au seuil de 31,98 euros

Salaires	Bases de cotisation	Cotisations	Retenues	Primes Non Imposables	Commentaires	Diagnostic
Code	Libellé	Base	Taux	Coefficient	Montant	
0002	Salaires mensuel	151,67			7 000,00	
2994	Nb heures > légales AP					
3234	Alerte dépassement contingent					
3240	Abs. chômage/Activité partielle	7,00	46,15283		323,07	
3240.1	Activité parti 12/05/20 au 12/05/20					
3242	Hrs indemnissables Activité part.	7,00			7,00	
3326	Abs activité partielle fermeture	1,00				
3718	Nb de jours calendaires à saisir					
3724	Prorata Plafond calculé	0,97				
8400	Indemnité Activité Partielle	7,00	32,30698		226,15	
8404	Ind. compl. Activité Partielle					
8406	Ind. compl. Activité Partielle EV					
8428	Ind. compl. Activité Partielle EV					
8430	Ind. compl. Activité Partielle	7,00	32,30698	0,14286	32,31	
8432	Ind. compl. AP soumise	7,00			32,31	
8434	Ind. compl. AP non soumise	7,00				

RUBRIQUES	QUANTITE OU BASE	TAUX	A DEDUIRE	A PAYER	CHARGES PATRONALES	
					TAUX	MONTANT
0002 Salaire mensuel	151,67			7 000,00		
3240 Abs. chômage/Activité partielle	7,00	46,1528	323,07			
3240.1 Activité parti 12/05/20 au 12/05/20						
8432 Ind. compl. AP soumise	7,00			32,31		
TOTAL BRUT				6 709,24		
2000 Maladie	6 709,24				7,0000	469,65
2030 Ass. Vieillesse TA	3 317,42	6,9000	228,90		8,5500	283,64
2060 Vieillesse dépl.	6 709,24	0,4000	26,84		1,9000	127,48
2090 Allocations familiales	6 709,24				3,4500	231,47
2120 Accident du travail	6 709,24				2,0000	134,18
2150 FNAL TA	3 317,42				0,1000	3,32
4940 Versement Mobilité	6 709,24				1,2500	83,87
5010 Maladie supplément. Alsace Moselle	6 709,24	1,5000	100,64			
5700 Contribution solidarité d'autonomie	6 709,24				0,3000	20,13
7020 Assurance Chômage	6 709,24	2,4000	161,02		4,0000	268,37
7180 AGS (FNGS)	6 709,24				0,1500	10,06
71A0 CET Assurance Chômage	6 709,24				0,0500	3,35
73M0 Réduction Assurance Chômage	6 709,24	2,4000	-161,02			
7422 Contrib. équilibre technique T1+T2	6 709,24	0,1400	9,39		0,2100	14,09
74A0 Contrib. équilibre général T1	3 317,42	0,8600	28,53		1,2900	42,79
74A2 Contrib. équilibre général T2	3 391,82	1,0800	36,63		1,6200	54,95
74N0 Retraite comp. unifiée T1	3 317,42	3,1500	104,50		4,7200	156,58
74N6 Retraite comp. unifiée T2	3 391,82	8,6400	293,05		12,9500	439,24
8500 Prévoyance Non cadre TA	6 428,00	0,2700	9,26		0,2700	9,26
8502 Prévoyance Non cadre TB	6 507,39	0,6250	21,92		0,6250	21,92
8522 Forfait mutuelle cadre	3 428,00	1,3900	47,65		2,7940	95,78
8990 Forfait social prévoyance	126,96				8,0000	10,16
9000 CSG déductible	6 718,78	6,8000	456,88			
9088 Maladie Activité Partielle AM	226,15	1,5000	3,39			
90B0 CSG déductible chômage	222,19	3,8000	8,44			
9256 Contribution au dialogue social	6 709,24				0,0160	1,07
TOTAL CHARGES SALARIALES			1 376,02			
9002 CSG non déductible	6 718,78	2,4000	161,25			
9004 CRDS	6 718,78	0,5000	33,59			
90B2 CSG non déd / Chom Part Intempéries	222,19	2,4000	5,33			
90B4 CRDS / Chom Part Intempéries	222,19	0,5000	1,11			
TOTAL RETENUES			1 577,30			2 481,36
8400 Indemnité Activité Partielle	7,00	32,3070		226,15		
NET IMPOSABLE				5 655,15		

Pour 7 heures indemnissées et un taux employeur d'indemnisation de 80% (élément national 0615) et une rémunération brute de 7000 euros.

L'indemnité légale est supérieure à 223,86 euros. Par conséquent, l'indemnité complémentaire est soumise à cotisation en totalité soit 32,31.

6.3. Paiement des congés

Lorsque dans l'assiette de calcul de l'indemnité partielle sont incluses des indemnités de congés payés, alors ces indemnités sont déduites de l'assiette de calcul de l'indemnité d'activité partielle.

Pour autant, cela ne doit pas avoir pour effet d'impacter l'indemnisation des congés payés, qui doit rester identique.

Création de l'élément national 0628 « Prise en compte fraction CP »

Eléments nationaux : Prise en compte fraction CP	
Caractéristiques Commentaire	
Prédéfini	CEGID
Code	0628
Libellé	Prise en compte fraction CP
Date de validité	01 mars 2020
Libellé abrégé	Prise en compte f
Valeur	1,0000
Valeur en Alsace Moselle	0,0000
Thème	Général
Convention collective	Toutes les conventions
☐ Type monétaire	☐ Prise en compte du décalage de paie
☐ Régime Alsace Moselle	

A compter du 1^{er} janvier 2021,

Eléments nationaux : Prise en compte fraction CP

Caractéristiques | **Commentaire**

Prédéfini: CEGID

Code: 0628

Libellé: Prise en compte fraction CP

Date de validité: 01 janv. 2021

Libellé abrégé: Prise en compte f

Valeur: 0,0000

Valeur en Alsace Moselle: 0,0000

Thème: Général

Convention collective: Toutes les conventions

☐ Type monétaire

☐ Prise en compte du décalage de paie

☐ Régime Alsace Moselle

Par ailleurs, nous modifions la variable de paie 0768 « Base CP chômage/Activité partielle » pour qu'elle prenne en compte la variable de paie CNN2 « Fraction CP »

Variable : 0768 Base CP chômage/Activité partielle

Prédéfini: CEGID

Code: 0768

Libellé: Base CP chômage/Activité partielle

Nature: Calcul

Thème: Calcul de la paie

Type de base	Base	Opérateur
Variables de paie	0767 ...	Rémunération brute chômage partiel
Variables de paie	CNQ0 ...	Intégration HS assiette IAPA
Variables de paie	CN16 ...	Assiette taux Indemnité (A89)
Variables de paie	CNN2 ...	Fraction CP
Eléments nationaux	0628 ...	Prise en compte fraction CP

Variable de paie CNN2 « Fraction CP »

Variable : CNN2 Fraction CP

Prédéfini : CEGID

Code : CNN2

Libellé : Fraction CP Nature : Calcul

Thème : Calcul de la paie

Type de base	Base	Opérateur
Montant rémunération	4270 ...	Indemnité congés payés
Montant rémunération	3210 ...	Absence congés payés

Exemple de bulletin de paie avec des congés payés pour un salarié ayant une rémunération de 2000 euros pour 151,67 h

Avec l'élément national 0628 avec la valeur 0 (ancien fonctionnement)

Salaires	Bases de cotisation	Cotisations	Retenues	Primes Non Imposables	Commentaires	Diagnostic
Code	Libellé	Base	Taux	Coefficient	Montant	
0002	Salaire mensuel	151,67			2 000,00	
2994	Nb heures > légales AP					
3210	Absence congés payés	1,00			71,04	
3210.1	Congés payés 18/05/20 au 18/05/20					
3212	Absence heures congés payés	7,00				
3224	Hrs sup indemnissables AP					
3234	Alerte dépassement contingent					
3240	Abs. chômage/Activité partielle	7,00	13,18652		92,31	
3240.1	Activité parti 12/05/20 au 12/05/20					
3242	Hrs indemnissables Activité part.	7,00			7,00	
3326	Abs activité partielle fermeture	1,00				
37Y8	Nb de jours calendaires à saisir					
37Z4	Prorata Plafond calculé	0,97				
4270	Indemnité congés payés	1,00			378,39	
4300	Indemnité compens. congés payés					
8400	Indemnité Activité Partielle	7,00	10,64907		74,54	

Taux de l'indemnité : $(2000 - 71,04 + 378,39) * 0,7 / 151,67$ soit 10,64907

Avec l'élément national 0628 avec la valeur 1 (décret du 16 avril 2020)

Salaires	Bases de cotisation	Cotisations	Retenues	Primes Non Imposables	Commentaires	Diagnostic
Code	Libellé	Base	Taux	Coefficient	Montant	
0002	Salaire mensuel	151,67			2 000,00	
2994	Nb heures > légales AP					
3210	Absence congés payés	1,00			71,04	
3210.1	Congés payés 18/05/20 au 18/05/20					
3212	Absence heures congés payés	7,00				
3224	Hrs sup indemnissables AP					
3234	Alerte dépassement contingent					
3240	Abs. chômage/Activité partielle	7,00	13,18652		92,31	
3240.1	Activité parti 12/05/20 au 12/05/20					
3242	Hrs indemnissables Activité part.	7,00			7,00	
3326	Abs activité partielle fermeture	1,00				
37Y8	Nb de jours calendaires à saisir					
37Z4	Prorata Plafond calculé	0,97				
4270	Indemnité congés payés	1,00			378,39	
4300	Indemnité compens. congés payés					
8400	Indemnité Activité Partielle	7,00	9,23057		64,61	

Taux de l'indemnité : $2000 \times 0,7 / 151,67$ soit 9,23057

Décret du 16 avril 2020

6.1. Apprenti

Correction de la variable de paie 4172 « Tx horaire activité partielle » pour un bon déclenchement de l'indemnité légale de l'activité partielle pour les apprentis.

6.2. MSA – Cotisation maladie Alsace-Moselle

Correction des taux renvoyés par la cotisation 90A8 « Maladie Activité Partielle AM MSA » : les taux indiqués étaient ceux de l'URSSAF au lieu de ceux de la MSA.

Correction du critère d'application de la cotisation 90A8 « Maladie activité Partielle AM MSA » : la variable de paie 8250 remplace la variable de paie 8252

6.3. Cumul 12 « Base CP maintien »

Le cumul 12 « Base CP maintien » est retiré de la gestion associée des rémunérations suivantes car il n'a pas à être alimenté par celles-ci :

- 3000 « Absence non rémunérée »
- 3030 « Déduction entrée »
- 3060 « Déduction départ »

6.4. Prorata plafond

Modification de la base de la rémunération 3326 « Abs activité partielle réduction » : la variable de paie CF26 « Hrs absence AP réduction » remplace la rémunération 3240 « Abs. chômage/Activité partiel(le) »

Variable : CF26 Hrs absence AP réduction

Prédéfini
CEGID

Code
CF26

Libellé
Hrs absence AP réduction

Thème
Calcul de la paie

Nature
Test

Test
Bloc Note

Si

Variables de paie
CF40 ...

Hrs abs activité parti

+

Variables de paie
CF42 ...

Hrs abs activité parti

<>

Valeur (coef, taux, quant
0

FIN

Alors

Valeur (coef, taux, quant
1

1

*

Variables de paie
CF40 ...

Hrs abs activité parti

+

Variables de paie
CF42 ...

Hrs abs activité parti

FIN

Sinon

Base rémunération
3240 ...

Abs. chômage/Activi

FIN

Ainsi, les heures d'activité partielle correspondantes à la fermeture en cas d'activité partielle ne sont pas déduites 2 fois en cas d'absence activité partielle fermeture et réduction le même mois.

7. LIMITE EXONERATION PRIME EXCEPTIONNELLE POUVOIR D'ACHAT

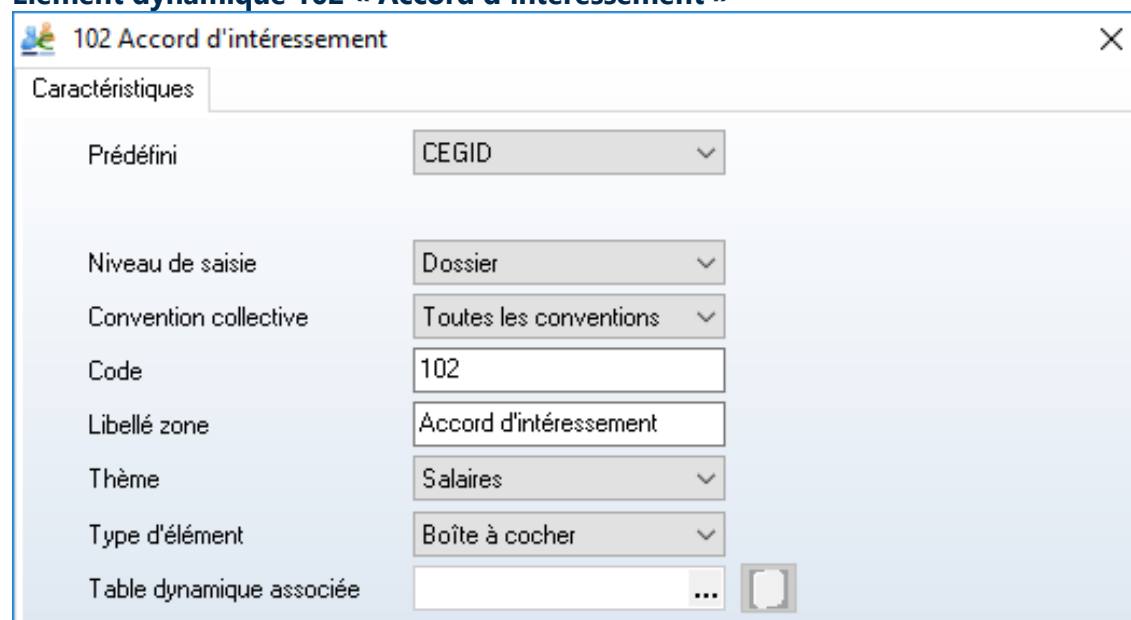
L'ordonnance **n° 2020-385 du 1er avril 2020** prévoit les modalités de versement de la prime PEPA dans le cadre de la crise Covid-19.

Désormais, il existe deux plafonds d'exonération et la conclusion d'un accord d'intéressement n'est plus obligatoire :

- **Sans accord d'intéressement**, la prime est exonérée de cotisations sociales à hauteur de **1000 €** ;
- **Avec un accord d'intéressement**, la prime est exonérée de cotisations sociales à hauteur de **2000 €**.

Nous créons les éléments ci-dessous.

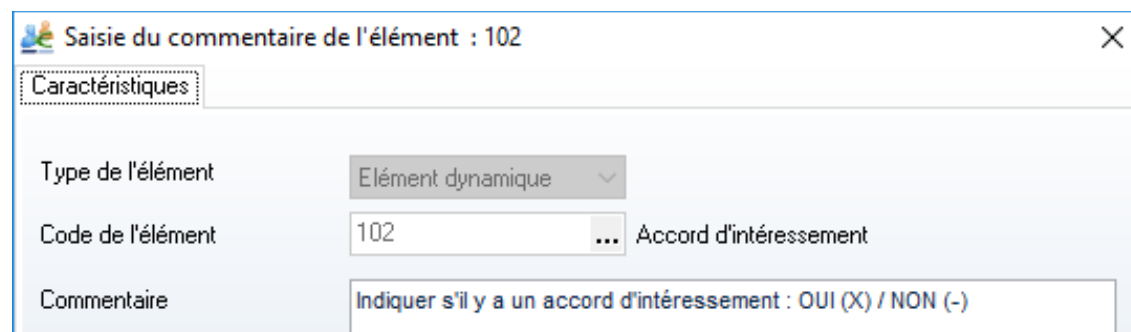
Élément dynamique 102 « Accord d'intéressement »



102 Accord d'intéressement

Caractéristiques

Prédéfini	CEGID
Niveau de saisie	Dossier
Convention collective	Toutes les conventions
Code	102
Libellé zone	Accord d'intéressement
Thème	Salaires
Type d'élément	Boîte à cocher
Table dynamique associée	



Saisie du commentaire de l'élément : 102

Caractéristiques

Type de l'élément	Élément dynamique
Code de l'élément	102 ... Accord d'intéressement
Commentaire	Indiquer s'il y a un accord d'intéressement : OUI (X) / NON (-)

Élément national 0705 « Limite exo PEPA avec accord »

Éléments nationaux : Limite exo PEPA avec accord
✕

Caractéristiques

Commentaire

Prédéfini	CEGID
Code	0705
Libellé	Limite exo PEPA avec accord
Date de validité	02 avr. 2020
Libellé abrégé	Limite exo PEPA a
Valeur	2 000,0000
Valeur en Alsace Moselle	0,0000
Thème	Général
Convention collective	Toutes les conventions
☒ Type monétaire	☐ Prise en compte du décalage de paie
☐ Régime Alsace Moselle	

Principe de fonctionnement

Nous prendrons l'exemple d'une prime versée de 2500 euros

Au 1^{er} accès au bulletin, il vous sera demandé :

Éléments nationaux manquants

Des éléments ont été détectés manquants. Voulez-vous les saisir maintenant ?

Oui

Non

Répondre OUI

Saisie des éléments non valorisés

? ✕

Eléments nationaux et dossiers non valorisés :

	Elt nat	Libellé	Niveau	Etab/Pop/Sal	Valeur	Conv.	D. validité	Thème	Monétaire	Décal. mois	R. Alsace	Non Ete
▶	Aucun				0,00				☐	☐	☐	☐

Eléments dynamiques non valorisés :

	Libellé	Code table	Niveau		Elément dynamique	Libellé de l'élément	Date validité
▶	Accord d'intéressement	OUVNON	DOS DTJ001	✕			01/04/2020

←
✓

Saisir X ou – :

- X (OUI) s'il y a un accord d'intéressement dans l'entreprise,

RUBRIQUES	QUANTITE OU BASE	TAUX	A DEDUIRE	A PAYER	CHARGES PATRONALES TAUX MONTANT
0002 Salaire mensuel	151,67			2 500,00	
10M4 Prime pouvoir d'achat soumise				500,00	
TOTAL BRUT				3 000,00	
2000 Maladie	3 000,00	0,7500	22,50		7,0000 210,00
2030 Ass. Vieillesse TA	3 000,00	8,9000	207,00		8,5500 256,50
2060 Vieillesse dépl.	3 000,00	0,4000	12,00		1,9000 57,00
2090 Allocations familiales	3 000,00				3,4500 103,50
2120 Accident du travail	3 000,00				1,1000 33,00
4948 Versement Mobilité exp 50 %	3 000,00				0,8800 26,40
5042 FNAL TA < 50	3 000,00				0,1000 3,00
53M0 Réduction Maladie PS	3 000,00	-0,7500	-22,50		
5700 Contribution solidarité d'autonomie	3 000,00				0,3000 9,00
7020 Assurance Chômage	3 000,00	2,4000	72,00		4,0000 120,00
7180 AGS (FNGS)	3 000,00				0,1500 4,50
71A0 CET Assurance Chômage	3 000,00				0,0500 1,50
73M0 Réduction Assurance chômage PS	3 000,00	-2,4000	-72,00		
74F2 Contrib. équilibre général T1	3 000,00	0,8800	26,80		1,2900 38,70
7560 Retraite comp. unifiée T1	3 000,00	3,7800	113,40		4,0900 122,70
9000 CSG déductible	2 947,50	8,8000	200,43		
9206 Formation continue	3 000,00				1,0000 30,00
9208 Taxe d'apprentissage	3 000,00				0,6800 20,40
9256 Contribution au dialogue social	3 000,00				0,0160 0,48
TOTAL CHARGES SALARIALES			558,63		
9002 CSG non déductible	2 947,50	2,4000	70,74		
9004 CRDS	2 947,50	0,5000	14,74		
TOTAL RETENUES			644,11		1 036,68
NET IMPOSABLE				2 441,37	
80M2 Prime pouvoir d'achat non soumise				2 000,00	

- - (NON), s'il n'y a pas d'accord d'intéressement :

RUBRIQUES	QUANTITE OU BASE	TAUX	A DEDUIRE	A PAYER	CHARGES PATRONALES TAUX MONTANT
0002 Salaire mensuel	151,67			2 500,00	
10M4 Prime pouvoir d'achat soumise				1 500,00	
TOTAL BRUT				4 000,00	
2000 Maladie	4 000,00	0,7500	30,00		7,0000 280,00
2030 Ass. Vieillesse TA	3 846,00	8,9000	265,37		8,5500 328,83
2060 Vieillesse dépl.	4 000,00	0,4000	16,00		1,9000 76,00
2090 Allocations familiales	4 000,00				3,4500 138,00
2120 Accident du travail	4 000,00				1,1000 44,00
4948 Versement Mobilité exp 50 %	4 000,00				0,8800 35,20
5042 FNAL TA < 50	3 846,00				0,1000 3,85
53M0 Réduction Maladie PS	4 000,00	-0,7500	-30,00		
5700 Contribution solidarité d'autonomie	4 000,00				0,3000 12,00
7020 Assurance Chômage	4 000,00	2,4000	96,00		4,0000 160,00
7180 AGS (FNGS)	4 000,00				0,1500 6,00
71A0 CET Assurance Chômage	4 000,00				0,0500 2,00
73M0 Réduction Assurance chômage PS	4 000,00	-2,4000	-96,00		
7430 Contrib. équilibre technique T1+T2	7 010,00	0,1400	9,81		0,2100 14,72
74F2 Contrib. équilibre général T1	3 846,00	0,8800	33,08		1,2900 49,61
74F4 Contrib. équilibre général T2	154,00	1,0800	1,66		1,6200 2,49
7560 Retraite comp. unifiée T1	3 846,00	3,7800	145,38		4,0900 157,30
7566 Retraite comp. unifiée T2	154,00	8,6400	13,31		12,9500 19,94
9000 CSG déductible	3 930,00	8,8000	267,24		
9206 Formation continue	4 000,00				1,0000 40,00
9208 Taxe d'apprentissage	4 000,00				0,6800 27,20
9256 Contribution au dialogue social	4 000,00				0,0160 0,64
TOTAL CHARGES SALARIALES			751,85		
9002 CSG non déductible	3 930,00	2,4000	94,32		
9004 CRDS	3 930,00	0,5000	19,65		
TOTAL RETENUES			865,82		1 397,78
NET IMPOSABLE				3 248,15	

Ordonnance n° 2020-385 du 1er avril 2020

8. MSA - CSG-CRDS SUR HEURES SUPPLEMENTAIRES

Nous créons les 3 cotisations ci-dessous :

- 90W0 « CSG déductible Heures suppl MSA » : elle est rattachée au code DSN 072 « Contribution sociale généralisée / Salaires partiellement déductible »
- 90W2 « CSG non déductible Heures suppl MSA » : elle est rattachée au code DSN 072 « Contribution sociale généralisée / Salaires partiellement déductible »
- 90W4 « CRDS Heures suppl MSA » : elle est rattachée au code DSN 079 « Remboursement de la dette sociale »

Ces cotisations remplacent la cotisation 90T8 « CRDS Heures suppl MSA » dans les profils ci-après :

Type	Code	Liste des profils associés		
		Libellé	Thème du Profil	Prédéfini
Autres Rémunérations	MO4	MSA Hrs sup mensu (10,20 et 25%)		CEGID
Cas Particuliers	MO2	MSA Heures suppl exo +20 salariés	Exo heures supplémentaires	CEGID
Cas Particuliers	LA2	MSA Heures Sup exo -20 salariés	Exo heures supplémentaires	CEGID
Nombre de profil :		3		

Cette modification était nécessaire pour que ces contributions apparaissent sur leur bon code DSN.

9. REDUCTION LODEOM

Correction du critère d'application (variable de paie CL18) de la réduction LODEOM des cotisations ci-dessous :

Cotisation	Libellé
58F4	MSA Réd. DOM renforcée
9808	Réduction dégressive DOM renforcée
9810	Réd dégressive DOM renforcée an
9824	Réduction dégressive DOM Innovation
9828	Régul Réd dégressive DOM Innovation

Elles étaient désactivées lorsque leurs assiettes devenaient supérieures à 2,5 SMIC.

10. TAXE CDDU

Modification de la variable de paie CMC2 « Application Taxe CDDU 2/2 » car la taxe se déclenchait sur le deuxième mois du contrat.

Variable : CMC2 Application Taxe CDDU 2/2

Prédéfini
CEGID

Code
CMC2

Libellé
Application Taxe CDDU 2/2

Thème
Calcul de la paie

Nature
Test

Test
Bloc Note

Si
Variables de paie
CMB8...

Taxe CDDU contrat
=

Valeur (coef, taux, quant
0

FIN

Alors
Valeur (coef, taux, quant
1

1

FIN

Sinon
Valeur (coef, taux, quant
0

0

FIN